Image not found or type unknown

Vice caché achat de véhicule

Par **Marilou64**, le **27/08/2021** à **00:13**

Bonjour

J'ai fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion chez un professionnel le 04/11/2020. Il s'avère que le 18/12/2020 j'ai été surpris par un bruit sous le véhicule accompagné d'un jeu au volant. Je suis allée sur place pour en informer le vendeur. Après l'intervention du SAV, il a été détecté un problème de crémaillère. Il faut l'accord de la directrice pour la prise en charge du véhicule, accord que je n'ai pas eu à ce jour malgré ma lettre de mise en cause avec AR et l'intervention de la protection juridique et de l'expert automobile.

Une recherche de panne à été effectué dont un devis de plus de 4 000€

La conciliation a échoué :

J'ai proposé que l'on me change le véhicule et refuse la réparation après 7 mois.

A ce jour, je réclame le remboursement du véhicule ainsi que des dommages et intérêts.

Ma question est la suivante :

Quels sont les préjudices dont je peux prétendre tout en sachant que ce véhicule était destiné à exercer ma nouvelle fonction de consultante (autoentrepreneur le 15/12/2020) que je n'ai pu exercer jusqu'à ce jour.

J'évite de rouler avec par peur de ne plus avoir de direction un jour.

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **27/08/2021** à **08:36**

Bonjourn

Etes-vous certaine d'avoir fait cet achat le 04/11/2021, donc le 4 novembre 2021 ? alors que nous ne sommes que le 27 août 2021, le 4 novenbre sera plus tard, dans une quarantaine de de jours ? Bizarre.....

Par **Prana67**, le **27/08/2021** à **11:59**

Bonjour,

Mis à part le problème de date déjà soulevé, le garagiste vous a proposé de réparer et vous refusez ou il ne vous a rien proposé du tout ?

Pourquoi un expert est intervenu à ce stade ? En principe c'est une réparation qui aurait du passer sous garantie ?

Quelles sont les conclusions de cet expert ?

Commentaire perso : je suis étonné que votre banquier vous a accordé un prêt avec des remboursements de 302€ par mois alors que vous n'avez que 700€ de revenus.

Par **Maître RICHEZ**, le **31/08/2021** à **17:03**

Bonjour,

Si vous partez sur une action en garantie des vices cachés vous pourrez prétendre à l'allocation des préjudices occassionnés :

frais de remorquages, de gardiennage

préjudice de jouissance en raison de l'indisponibilité du véhicule

préjudice moral si vous parvenez à le démontrer

perte de chance si par exemple ces désordres vous ont empêché de conclure un contrat

A votre disposition si besoin,

Maître RICHEZ, avocat au barreau d'Amiens

Par **Marilou64**, le **01/09/2021** à **03:59**

Bonjour

Je vous remercie d'avoir répondu à ma question.
Elle m'est d'une grande aide.
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés